SANNOIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
www.ville-sannois.fr

ARRETE DU MAIRE
N° 2026/85

Service Police Municipale
Réf agent : GT

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION AVENUE MAUVOISIN POUR COMMÉMORATION

LE MAIRE DE SANNOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,
VU le Code de la Route, articles R325-1, R325-12 et R417-10,
VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,
VU l'arrêté du Maire N°2025/88 du 3 Octobre 2025, portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer le bon déroulement d'une cérémonie commémorative en hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules avenue Mauvoisin.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit face aux n°8, n°8bis et n°10 avenue Mauvoisin le jeudi 19 mars 2026 de 08h00 à 16h00.
ARTICLE 2 : La circulation sera interdite avenue Mauvoisin de 13h30 à 15h30, le jeudi 19 mars 2026.
ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès la publication du présent arrêté et la mise en place de la signalisation règlementaire correspondante.
ARTICLE 4 : Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route.
ARTICLE 5 : Les usagers de la circulation devront en toutes circonstances se conformer aux indications mises en place. Toute infraction sera constatée par procès-verbal et poursuivie selon les lois en vigueur.
ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.
ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à **:**

- Monsieur le Commissaire divisionnaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major, responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS le 25 février 2026
Pour le Maire et par délégation
Laurence TROUZIER-EVEQUE
Adjointe au Maire
En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport
Affaires Juridiques
Conseillère Communautaire

MAIRIE DE SANNOIS - 95111 Val d'Oise -

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT
Publié le ....2 Mars 2026.....